

Séance publique du 11 septembre 2006

Délibération n° 2006-3573

commission principale : déplacements et urbanisme

commune (s) : Villeurbanne - Vaulx en Velin - Décines Charpieu - Meyzieu - Jonage

objet : **Projet de l'Anneau bleu - Aménagement des berges du canal de Jonage - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des opérations - Espaces publics

Le Conseil,

Vu le rapport du 23 août 2006, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Par délibération n° 2004-2004 en date du 12 juillet 2004, le conseil de Communauté a approuvé l'engagement des études d'aménagement des berges du canal de Jonage dans le cadre du projet de l'Anneau bleu et a voté, à cet effet, une première autorisation de programme de 610 000 €.

Par décision n° B-2005-3634 en date du 3 octobre 2005, le Bureau a autorisé le lancement d'un concours pour l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre concernant l'aménagement des berges du canal de Jonage.

Le 20 janvier 2006, le jury a sélectionné les cinq candidats suivants :

- groupement JNC-Sogreah Consultants-Tulipe,
- groupement Ilex-Cap vert Ingénierie-Ecosphère,
- groupement HYL-Sotrec Ingénierie,
- groupement Soberco Architecture et paysage-Soberco Environnement-Ingédia,
- groupement Latitude nord-CSD Azur.

Les candidats ont remis une offre qui a été analysée par le jury du 30 juin 2006. Celui-ci a classé les candidats en fonction de la qualité paysagère, de la prise en compte des usages par le projet, du respect du programme et de l'économie de l'opération.

La personne responsable du marché a désigné lauréats les concurrents suivants :

- groupement JNC-Sogreah Consultants-Tulipe,
- groupement Ilex-Cap vert Ingénierie-Ecosphère

et, conformément à l'article 70 du code des marchés publics, a engagé une négociation avec chacun d'entre eux.

A l'issue de cette négociation, la personne responsable du marché proposera un attributaire au Bureau.

Pour financer les études de maîtrise d'œuvre correspondantes ainsi que divers frais de maîtrise d'ouvrage (études complémentaires, levés topographiques, etc.), il est nécessaire d'individualiser aujourd'hui une nouvelle autorisation de programme de 550 000 € en complément de l'autorisation de programme de 610 000 € individualisée sur l'opération en 2004.

Circuit décisionnel : ce projet fait l'objet d'une note d'information au Bureau le 4 septembre 2006 ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission déplacements et urbanisme ;

DELIBERE

1° - Approuve la poursuite du projet d'aménagement des berges du canal de Jonage et le financement complémentaire permettant d'engager les études de maîtrise d'œuvre et les divers frais de maîtrise d'ouvrage.

2° - L'autorisation de programme individualisée le 12 juillet 2004 sur l'opération n° 0950 pour un montant de 610 000 € est complétée à hauteur de 550 000 € en dépenses selon l'échéancier prévisionnel de crédits de paiement suivant :

- 2008 : 300 000 €,
- 2009 : 200 000 €,
- 2010 : 50 000 €.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,